

SOLVAC Société Anonyme

Siège social : rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles

RPM 0423 898 710

Les actionnaires de la société sont priés d'assister à

l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 11 mai 2021 à 14h30 à
« Event Lounge », Boulevard Général Wahis 16F, 1030 Bruxelles, avec l'ordre du jour ci-après.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au coronavirus et des mesures prises par les autorités restreignant les rassemblements, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont invités à exercer leurs droits en votant par procuration ou en participant et en votant de manière digitale en direct et de manière interactive à l'Assemblée Générale. La société suit la situation de près et informera en temps utile les actionnaires, par communiqué et sur le site internet de la société, de tout changement éventuel suite aux évolutions réglementaires.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale à distance ont la possibilité de participer et de voter de manière digitale via la plateforme AGM+ de Lumi. Outre les modalités décrites ci-dessous, vous trouverez également sur le site internet de la société (www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales) et sur le site internet de Lumi (<https://lumiagm.com>) un document expliquant les différentes étapes à suivre pour l'utilisation de la plateforme AGM+.

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de gestion de l'exercice 2020, y compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise et le Rapport du Commissaire.
2. Approbation du Rapport de rémunération.
Il est proposé d'approuver le Rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.
3. Comptes consolidés de l'exercice 2020, Rapport du Commissaire.
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.
Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action entièrement libérée de 5,44 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 17 août 2020 (3,26 EUR brut) et 29 décembre 2020 (2,18 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.

5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2020.
Il est proposé de donner décharge a) aux Administrateurs et b) au Commissaire en fonction durant l'exercice 2020 pour les opérations de cet exercice.
6. Politique de Rémunération.
Il est proposé d'approuver la Politique de Rémunération établie conformément à l'article 7 :89/1 du Code des sociétés et des associations, pour une période de 4 ans qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2025.
7. Conseil d'Administration – Renouvellement de mandats – Nominations.
 - a. Les mandats de Madame Savina de Limon Triest et de Monsieur Patrick Solvay arrivent à échéance lors de la présente Assemblée Générale.
 - (i) Le Conseil d'Administration propose de réélire Madame Savina de Limon Triest pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2025.
 - (ii) Le Conseil d'Administration propose de réélire Monsieur Patrick Solvay pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2025.
 - b. Le mandat de Monsieur Jean-Pierre Delwart arrive à échéance lors de la présente Assemblée Générale. Eu égard aux règles appliquées par la société en matière de limite d'âge, son mandat ne peut être renouvelé. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de désigner Madame Valentine Delwart comme Administratrice pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2025.
 - c. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de désigner Madame Savina de Limon Triest comme Administratrice indépendante.
 - d. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de désigner Madame Valentine Delwart comme Administratrice indépendante.

FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE DE VOTER PAR PROCURATION À L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de pouvoir participer en votant par procuration à l'Assemblée Générale une double formalité s'appliquera : d'une part, vos actions seront soumises à la procédure d'enregistrement qui résultera de leur inscription dans le registre des actionnaires de Solvac SA à la date du mardi 27 avril 2021 à minuit et, d'autre part, vous devrez compléter et transmettre une procuration. Cette procuration servira également à confirmer votre volonté de participer à l'Assemblée Générale.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du mardi 27 avril 2021 à minuit (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale, sans qu'il ne soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'Assemblée Générale.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de **PROCURATION**. Il doit être **dûment complété et signé**. Cette procuration devra être en notre possession pour le mercredi 5 mai 2021 au plus tard.

Les documents mentionnés ci-avant peuvent être transmis à Solvac SA, soit par courrier à l'adresse de Solvac SA, Assemblées Générales, rue de Ransbeek 310, à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be. Pour les actionnaires qui font le choix d'utiliser la plateforme AGM+, ceux-ci peuvent utiliser la plateforme pour compléter et transmettre la procuration.

La procuration est disponible au siège de la société et via son site internet : <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>, ainsi que sur la plateforme AGM+.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au coronavirus et des mesures prises par les autorités restreignant les rassemblements, les actionnaires souhaitant voter par procuration sont invités à donner mandat à la personne indépendante mentionnée dans le modèle de procuration et désignée par Solvac SA.

Si vous avez effectué les formalités à accomplir en vue de voter par procuration à l'Assemblée Générale, il vous est loisible de suivre la diffusion en direct de l'Assemblée Générale organisée par la société sous forme de *webcast*. Les actionnaires sont invités à consulter le site internet de la société (<https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>) pour savoir comment accéder à cette diffusion. Il est précisé que les actionnaires qui auront voté par procuration ne peuvent plus voter pendant le *webcast*.

FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE DE PARTICIPER ET DE VOTER DE MANIÈRE DIGITALE À L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires n'ayant pas opté pour le vote par procuration, peuvent participer et voter de manière digitale à l'Assemblée Générale au moyen de la plateforme AGM+. Dans ce cas, le vote a lieu pendant l'Assemblée Générale, à laquelle les actionnaires assistent via la plateforme AGM+. Il n'y a aucune procuration à donner dans ce cas.

Afin de pouvoir participer et voter de manière digitale à l'Assemblée Générale, une double formalité s'appliquera : d'une part, vos actions seront soumises à la procédure d'enregistrement qui résultera de leur inscription dans le registre des actionnaires de Solvac SA à la date du mardi 27 avril 2021 à minuit et, d'autre part, vous devrez confirmer votre volonté de participer à l'Assemblée Générale.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du mardi 27 avril 2021 à minuit (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale, sans qu'il ne soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'Assemblée Générale.

Si vous comptez participer et voter de manière digitale à l'Assemblée Générale, il vous suffit de confirmer votre volonté de participer à l'Assemblée Générale sur la plateforme AGM+ le mercredi 5 mai 2021 au plus tard.

Vous recevrez alors la procédure et les détails pour vous connecter à l'Assemblée Générale. De plus amples informations sur la procédure sont disponibles sur le site web de Lumi (<https://www.lumiglobal.com>) et de Solvac SA (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>).

La plateforme AGM+ permet aux actionnaires (i) de prendre connaissance de manière directe, simultanée et continue des discussions au sein de l'Assemblée Générale, (ii) d'exercer le droit de vote sur tous les points sur lesquels l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer et (iii) de participer aux délibérations et d'exercer leur droit de poser des questions.

Conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires qui participent par cette voie à l'Assemblée Générale sont réputés présents à l'endroit où l'Assemblée Générale se tient. La plateforme AGM+ permet à Solvac SA de contrôler la qualité et l'identité des actionnaires.

DROIT DE REQUÉRIR L'INSCRIPTION DE SUJETS À TRAITER À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant (ensemble) au moins 3% du capital de Solvac SA peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaiteraient exercer ce droit devront (a) fournir une preuve de leur participation au capital à la date de leur demande et (b) faire enregistrer leurs actions représentant cette participation à la date d'enregistrement (à savoir le mardi 27 avril 2021) conformément aux conditions d'admission

susmentionnées. La preuve de cette participation peut être fournie au moyen d'un certificat attestant de l'enregistrement des actions en question dans le registre des actionnaires de Solvac SA.

La demande d'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou le dépôt de propositions de décision se fera par écrit et devra être accompagné, selon le cas, par le texte des sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision concernant les sujets à traiter déjà inscrits à l'ordre du jour. Cette demande ou ce dépôt devra mentionner une adresse postale ou électronique à laquelle Solvac SA enverra un accusé de réception endéans les 48 heures de la réception de cette demande ou de ce dépôt.

Les sujets à traiter additionnels et/ou les propositions de décision devront être reçus par Solvac SA pour le lundi 19 avril 2021 au plus tard, soit par courrier à l'adresse de Solvac SA, Assemblées Générales, rue de Ransbeek 310, à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32 (0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

Si de telles demandes ou de tels dépôts sont reçus par Solvac SA, elle publiera, pour le lundi 26 avril 2021 au plus tard, un ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale, complété sur la base de toutes demandes et tous dépôts valablement soumis, sur son site internet (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>), au Moniteur Belge et dans la presse. Dans ce cas, Solvac SA mettra également à disposition un formulaire de procuration révisé sur son site internet (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>) et sur la plateforme AGM+ (<https://lumiagm.com>), simultanément avec la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale.

Au cas où des actionnaires, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, exercent leur droit de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision, les procurations notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Au cas où des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant des sujets à l'ordre du jour existants postérieurement aux procurations notifiées, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives. Dans ce cas, les actionnaires auront toutefois la possibilité de renvoyer une nouvelle procuration à Solvac SA, au moyen du formulaire de procuration révisé mentionné au paragraphe précédent.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions écrites avant l'Assemblée Générale. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et si les questions écrites ont été reçues par Solvac SA pour le mercredi 5 mai 2021 au plus tard, soit par courrier à l'adresse de Solvac SA, Assemblées Générales, rue de Ransbeek 310 à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32 (0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be. Pour les actionnaires qui font le choix d'utiliser la plateforme AGM+, cette plateforme permet également de soumettre les questions écrites mentionnées ci-dessus. Les réponses aux questions écrites seront fournies pendant l'Assemblée Générale.

De plus, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant l'Assemblée Générale à une session de questions-réponses durant laquelle les administrateurs répondront aussi aux questions qui leur seront adressées pendant l'Assemblée Générale au sujet de leur rapport ou des points inscrits à l'ordre du jour. Seuls les actionnaires qui auront fait le choix de participer et de voter de manière digitale à l'Assemblée Générale via la plateforme AGM+ pourront poser des questions pendant l'Assemblée Générale. Ces questions pourront être introduites en direct par écrit via la plateforme AGM+ ; elles seront regroupées et traitées par thème.

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés et des associations, tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement en contactant Solvac SA, Rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, les jours ouvrables et pendant les heures normales de bureau dès la date de publication de la présente

convocation, une copie des documents concernant l'Assemblée Générale et qui doivent être mis à leur disposition en vertu de la loi, y compris la présente convocation, l'ordre du jour, les propositions de décision de l'Assemblée Générale et le formulaire de procuration. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de Solvac SA (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>) et sur la plateforme AGM+ (<https://lumiagm.com>).

PROTECTION DES DONNEES

Solvac est responsable du traitement des informations personnelles qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée Générale conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données.

Ces informations seront utilisées afin d'analyser et de gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'Assemblée Générale, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs.

Les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <http://www.solvac.be/politique-de-confidentialite>.

Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées 43 – 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : contact@solvac.be).

Nous attirons votre attention sur le fait que les propositions de décision seront soumises au vote de manière électronique. Les votes par procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

Le Conseil d'Administration